



EIRL : un nouveau statut pour faciliter la création d'entreprise

Comment devenir un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)?

L'EIRL s'adresse à tous les entrepreneurs exerçant une activité individuelle : commerçants, artisans, agriculteurs, professionnels libéraux, auto-entrepreneurs, etc. Pour en devenir un, il suffit d'établir une déclaration d'affectation de patrimoine. C'est simple, bien plus que de créer une société.

Cette déclaration décrit les biens affectés à l'activité professionnelle, son objet ainsi que

l'évaluation du patrimoine affecté. Si la valeur du bien affecté dépasse 30.000 €, vous devrez l'établir avec un professionnel, par exemple un notaire pour les biens immobiliers. Si la valeur du bien affecté est inférieure à cette somme, vous pouvez en principe rédiger seul la déclaration d'affectation de patrimoine. Mais, il peut être utile de prendre les services d'un professionnel ; vous éviterez ainsi de voir votre responsabilité engagée en cas d'évaluation incorrecte de votre patrimoine.

La déclaration d'affectation de patrimoine est publiée pour être opposable à vos créanciers professionnels. Par exemple, si elle concerne des biens immobiliers, elle est publiée à la Conservation des hypothèques.

Combien coûte une déclaration d'affectation ?

Le dépôt simultané de la déclaration d'affectation et d'une demande d'immatriculation au registre de publicité légale est gratuit.

Quant aux frais d'établissement de l'acte notarié en cas d'affectation d'un bien immobilier ainsi que les tarifs des formalités de dépôt, ils sont soumis à un tarif fixe.

Quels sont les avantages de ce statut ?

Etre un EIRL permet de séparer votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel. Concrètement, les créanciers professionnels ne peuvent saisir que vos biens affectés à l'activité professionnelle, et non ceux de votre patrimoine personnel. Cette séparation est automatique pour vos dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration d'affectation de patrimoine. Pour celles qui sont nées avant, elle ne s'applique que si vous l'avez précisé expressément dans la déclaration.

Mais, soyez vigilant : vos créanciers professionnels pourront quand même saisir vos biens personnels si vous vous êtes engagé personnellement. Tel sera le cas si vous vous êtes porté caution de votre entreprise ou si vous avez hypothéqué l'un de vos biens.

Peut-on cumuler le statut d'EIRL avec d'autres protections ?

Pour éviter de telles conséquences, il est recommandé de combiner le statut d'EIRL avec d'autres dispositifs comme la déclaration d'insaisissabilité. Celle-ci vous permet de protéger vos biens immobiliers, et notamment votre résidence principale.

Pour en savoir plus sur ce nouveau statut et le choisir en toute sécurité, contactez votre notaire, spécialiste du patrimoine et de la fiscalité.

Si vous n'avez pas de notaire, consultez www.notaires.fr pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.



Vos démarches

Le calendrier 2011 des échéances fiscales peut être consulté sur le portail www.impots.gouv.fr. Particuliers et entrepreneurs y trouveront toutes les dates utiles pour faire leurs déclarations et payer leurs impôts à temps.

Donations et successions : les abattements pour 2011

L'administration fiscale a précisé le montant des abattements applicables en 2011 aux donations et successions. Ainsi, l'abattement applicable en cas de transmission au profit d'un enfant est porté de 156.974 à 159.325 €. Pour connaître toutes les nouvelles dispositions, renseignez-vous auprès de votre notaire.



A lire dans Conseils des notaires

A chaque donateur ses motivations et à chaque donation, son objet et ses spécificités. Le législateur permet aujourd'hui d'organiser des donations sur mesure pour répondre au mieux à vos attentes et besoins. Découvrez tout ce que vous devez savoir sur les donations dans ce numéro et sur www.notaires.fr.

→ [En savoir plus](#)